



SERVICE DE REPAS À DOMICILE

SERVICE AUX PERSONNES AGÉES (+ DE 60 ANS)
OU EN SITUATION DE HANDICAP DOMICILIÉES À BELFORT

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner au CCAS – 14, bis rue du Général Strolz
CS 70467 - 90008 BELFORT CEDEX

Pour tout renseignement, contacter la référente RAD au 03.70.04.81.91

DEMANDEUR

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Né(e) le :

Situation familiale : Marié(e) Veuf(ve) Célibataire Séparé(e) ou divorcé(e)

CONJOINT

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Né(e) le :

ADRESSE

..... - 90000 BELFORT

Tél : Adresse mail :

HABITATION

Maison Appartement Étage N° d'appartement Badge Boîte à clé n°

Accès au logement : si vous n'êtes pas en capacité d'accueillir le livreur, une clef doit impérativement être transmise au service afin que le repas puisse être mis dans le réfrigérateur.

DATE DE LA DEMANDE :

DATE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON :

JOURS DE LIVRAISON DES REPAS

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI SAMEDI DIMANCHE

Souhaitez-vous un repas pour le soir (différent de celui du midi) : OUI NON

Modalités de livraison : les repas du jeudi, vendredi sont livrés le jeudi et les repas du samedi, dimanche sont livrés le vendredi.

Menu / régime : Standard Sans sel Mouliné Diabétique (desserts allégés)

PERSONNE À PRÉVENIR

Nom : Prénom : Lien de parenté :

Adresse :

Tél : Adresse mail :

DESTINATAIRE DE LA FACTURE

Nom / Prénom ou Organisme :

Adresse :

PIÈCE A FOURNIR

Une copie de l'avis d'imposition (actuellement 2022 sur les revenus 2021) **est à fournir avec le bulletin d'inscription.** Il est indispensable pour fixer le tarif. Les tarifs sont basés sur les revenus déclarés qui permettront de déterminer le tarif appliqué (modalités de calcul précisées dans la notice ci-jointe). Si ce document n'est pas fourni, le tarif maximum sera appliqué.

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DE SON REPRESENTANT

Mode de calcul du prix unitaire d'un repas

Année 2023 (à compter du 01/02/2023)

Le prix unitaire d'un repas combine les principes suivants :

- Un prix unitaire plancher (tarif de base) pour les usagers ayant des ressources inférieures ou égales au montant du minimum vieillesse (11 441 € pour une personne seule et 17 763 € pour un couple).
- Un prix unitaire plafond (tarif maximal) pour les usagers dont les ressources annuelles dépassent un montant déterminé par le Conseil d'Administration du CCAS (21 122 € pour une personne seule et 33 536 € pour un couple).
- Une progressivité linéaire des tarifs applicables aux usagers dont les ressources sont comprises entre les deux niveaux de ressources définis ci-dessus.

Les ressources prises en compte sont les suivantes :

- Détail des revenus : pensions, retraites, rentes déclarants 1 et 2 (avant abattement spécial).
- Revenus perçus par le foyer fiscal : capitaux mobiliers déclarés, rentes viagères à titre onéreux nettes, revenus fonciers nets soit en positif ou négatif.
- Réductions d'impôt : Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes.

Ainsi la tarification 2023, applicable aux repas livrés à compter du 1er février s'établira comme suit :

Personne seule			
Montant de ressources 2021 (avis d'impôt établi en 2022)	Ressources inférieures à 11 441 €	Ressources comprises entre 11 441 € et 21 121 €	Ressources supérieures à 21 122 €
Tarif à compter du 01/02/2023	3,71 €	Tarif individualisé compris entre 3,72 € et 11,72 € <i>(Ressources annuelles - 11 441 € x 0,000828) + 3,71 €</i>	11,73 €
Couple			
Montant de ressources 2021 (avis d'impôt établi en 2022)	Ressources inférieures à 17 763 €	Ressources comprises entre 17 763 € et 33 536 €	Ressources supérieures à 33 536 €
Tarif à compter du 01/02/2023	3,71 €	Tarif individualisé compris entre 3,72 € et 11,72 € <i>(Ressources annuelles - 17 763 € x 0,000473) + 3,71 €</i>	11,73 €

